

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 16 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le lundi 12 juin 2023, s'est réuni le vendredi 16 juin 2023 à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie	X				
BIET Thomas	X				
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne		X	Christian BODERE		
COCHOU Christine		X	Roger PERON		
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	Pascal GODEC		
GLEHEN Danièle	X				
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X			
KERRIOU Christian	X				
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri		X			
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle		X	Lénaïg LOPERE		
LE GOFF Françoise	X				
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger	X				
RANZONI Michèle		X	Thomas BIET		
SEITHER Charles	X				
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure		X	Daniel GLEHEN		

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 15 au début de la séance
- votants : 22

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET

12) Del2023-039 T Accueil des personnes réfugiées ukrainiennes dépenses de la commune de Pont L'abbé.**Nomenclature : 7.8 Fonds de concours****Rapporteur : Mme Sylvie BARBET**

La Préfecture du Finistère, la Ville de Pont-l'Abbé, la CCPBS et l'EPSM Gourmelen ont mutualisé leurs moyens afin d'organiser un sas collectif de transition permettant l'accueil maximum de 60 personnes déplacées d'Ukraine au sein de la résidence Tréougy à Pont-l'Abbé. Ce service est en place depuis le 11 avril 2022 et a été prorogé jusqu'au 11 avril 2023.

L'aménagement du site a été réalisé par les services des collectivités du territoire (communes et CCPBS) grâce aux dons et au bénévolat des bigoudens.

La Préfecture du Finistère prend à sa charge (dans la limite des crédits dédiés) sur la période conventionnelle : la restauration collective (GIP Vitalys); l'entretien des locaux; les charges de fluides.

La commune de Pont-l'Abbé a cependant connu, depuis le début de l'accueil des personnes ukrainiennes, un certain nombre de dépenses diverses à sa charge. Il s'agit de la location du véhicule frigorifique pour la restauration, de l'abonnement téléphonique et de petites fournitures de produits et consommables d'entretien des locaux et d'hygiène à destination des personnes accueillies.

Le chiffrage du coût de ce poste s'élève à 17 712.00 € au 31 décembre 2022.

Aussi, il est stipulé en préambule de la convention partenariale conclue le 11 avril 2022 entre Monsieur le Préfet du Finistère, Monsieur le Maire de Pont-L'Abbé, Madame la Vice-Présidente de la CCPBS et Monsieur le Directeur de l'EPSM du Finistère Sud que « la présente convention tient lieu également de convention partenariale emportant des financements ultérieurs provenant du territoire au nom de la solidarité, par l'intermédiaire, notamment, de fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

C'est sur ce fondement que la ville de Pont-L'Abbé a formulé une demande de participation aux dépenses auprès de la CCPBS, en proposant le principe de la clé de répartition selon le nombre d'habitants.

Le bureau communautaire, en sa séance du 13 octobre 2022, a statué favorablement sur le principe de répartition des coûts divers supportés par l'accueil de la ville de Pont-L'Abbé sur l'année 2022 et a validé la clé de répartition proposée.

Par conséquent, il est proposé que les dépenses supportées par la ville d'accueil fassent l'objet d'un partage entre les communes du Pays Bigouden Sud selon les modalités susvisées.

Enfin, il est précisé que les élus du bureau municipal de Pont-L'Abbé ont entériné, lors de leur réunion du 28 mars 2023, le principe de répartition tel que décrit ci-dessous pour les dépenses de l'année 2022.

Communes	Population Totale		Coûts divers supportés par Pont-l'Abbé
	Nombre	en % du Total	Prise en charge
COMBRIT	4 187	11,16%	1 976,66 €
ILE-TUDY	733	1,95%	345,38 €
LE GUILVINEC	2 681	7,14%	1 264,64 €
LOCTUDY	4 013	10,69%	1 893,41 €
PENMARC'H	5 149	13,72%	2 430,09 €
PLOBANNALEC	3 568	9,51%	1 684,41 €
PLOMEUR	3 828	10,20%	1 806,62 €
PONT-L'ABBE	8 369	22,30%	3 949,78 €
ST JEAN TROLIMON	933	2,49%	441,03 €
TREFFIAGAT	2 406	6,41%	1 135,34 €
TREGUENNEC	316	0,84%	148,78 €
TREMEOC	1 347	3,59%	635,86 €
TOTAL	37 530	100,00%	17 712,00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, et en avoir délibéré, (3 abstentions)

- **Valide** le principe de répartition des coûts divers supportés par l'accueil de la ville de Pont- L'Abbé en 2022 s'élevant au montant de 17 712.00 euros (TTC)
- **Valide** la clé de répartition proposée dans le tableau ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à verser à la commune de Pont L'abbé la somme susvisée de 1 264.64 €.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE MAIRE,

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com

